



République Française  
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri \*\*\*\*  
Commune nature 🌿🌿🌿  
Village étoilé ☆☆  
Culture et langues régionales ➔

## Délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2024 20h à la Mairie-Annexe

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2024 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

### **Membres présents : 24**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

### **Absents excusés avec procuration :**

Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL  
Dominique SUILLEROT Procuration à Dany KUNTZ

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

## Points à l'ordre du jour

<b>1</b>	Désignation du secrétaire de séance
<b>2</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024
<b>3</b>	Personnel communal : Mise à jour des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>4</b>	Personnel communal : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la police municipale
<b>5</b>	Personnel communal, Médiathèque : Création d'un emploi permanent d'adjoint de patrimoine à temps non-complet à raison de 28/35 <sup>ème</sup>
<b>6</b>	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non-complet
<b>7</b>	Antenne relais rue du stade : autorisation de signer un nouveau bail au profit d'ATC France pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques
<b>8</b>	Actualisation des tarifs des cimetières, suppression de la gratuité et fixation des tarifs de location du columbarium
<b>9</b>	Avis sur la demande d'enregistrement de BOLLORE LOGISTICS au titre des installations classées
<b>10</b>	Subvention en faveur de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Holtzheim (APEEH)
<b>11</b>	Opérations budgétaires : DBM n°5
	Divers

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Chantal LEONARD pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Chantal LEONARD pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### 3. Personnel communal : Mise à jour des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Marie-Claire OSWALD demande qui en effectue le suivi. Il lui est répondu que c'est l'employeur.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la collectivité / l'établissement public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 par délibération en date du 27 novembre 2000 ;
- VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif aux modalités de transfert des droits épargnés vers un Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du 17 mai 2005 instaurant le Compte Epargne Temps pour le personnel communal ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 ;

**OUI** les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

***Agents bénéficiaires :***

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

***Ouverture :***

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

***Alimentation :***

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines*),
- tout ou partie des jours de repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

#### **Utilisation :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### **Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps au-delà du 15<sup>ème</sup> jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP selon les textes en vigueur,
- pour leur indemnisation selon les textes en vigueur
- ou pour leur maintien sur le CET

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- soit pour l'indemnisation des jours,
- soit pour leur maintien sur le CET

#### **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un Compte Epargne Temps :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention signée entre les 2 employeurs, après négociation, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

#### ***Radiation des cadres***

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

#### 4. Personnel communal : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la police municipale

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale, il y a lieu d'appliquer le nouveau dispositif dénommé **indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables.

##### LES BENEFICIAIRES

L'ISFE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Agents de police municipale.

##### LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement **tous les mois** et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ces pourcentages sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois Et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale 2 grades : - Gardien-brigadier, grade de recrutement ; - Brigadier-chef principal, grade d'avancement	30 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

##### LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel. Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter les montants plafonds suivants :

Cadres d'emplois	Part variable (maximum)
Agents de police municipale	5 000 €

L'autorité territoriale décide de verser la part variable compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien annuel professionnel.

Cette part variable est versée selon la périodicité suivante : versement mensuel à hauteur de 50 % du montant attribué à l'agent, le complément fera l'objet d'un versement annuel.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- se verra attribuer l'intégralité de sa part variable de l'année précédant son départ ;
- se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ. .

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution de la part variable fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

### **MODULATION DU VERSEMENT DE L'ISFE EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES**

#### **a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption**

La part fixe suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant de la part variable, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

#### **b) Congé de longue maladie et congé de grave maladie**

La part fixe sera maintenue dans la limite de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et de 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

#### **c) Congé de longue durée**

La part fixe de l'ISFE ne sera pas maintenue pendant un congé de longue durée.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée, conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

**d) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)**

La part fixe de l'ISFE suivra le sort du traitement.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas la verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

**DISPOSITIF DE SAUVEGARDE**

Pour la première application de l'ISFE, le fonctionnaire bénéficie du maintien de son montant indemnitaire **mensuel**.

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-13 ;

**VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**VU** la délibération du 12 décembre 2014 portant attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicien en faveur du policier municipal ;

**VU** la délibération du 29 novembre 2021 portant mise en place l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction en faveur du cadre d'emploi de la police municipale ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/12/2024 ;

**OUI** les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'instaurer l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définies ci-dessus
- moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus

**DECIDE :**

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime
- d'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec l'ISFE, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**5. Personnel communal, Médiathèque : Création d'un emploi permanent d'adjoint de patrimoine à temps non-complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>**

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

**OUI** les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup> pour la Médiathèque.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**6. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non-complet**

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

**OUI** les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup>, pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 332-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**7. Antenne relais rue du stade : autorisation de signer un nouveau bail au profit d'ATC France pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques**

Par délibération du 27 janvier 2017, la Commune a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 60m<sup>2</sup> environ, sous la référence cadastrale section 24, parcelle 543, sis rue du Stade, lieu-dit Klein Zich, à Holtzheim.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France.



ATC France sollicite la Commune pour résilier l'ancien bail et en signer un nouveau augmentant la surface occupée.

Actuellement la Commune perçoit une redevance annuelle de 4 825 €.

Ce point est présenté par Bertrand FURSTENBERGER, Premier Adjoint au Maire en charge de la Communication.

**OUI** les explications de Bertrand FURSTENBERGER, Premier Adjoint au Maire en charge de la Communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau bail au profit d'ATC France pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques, selon les caractéristiques énoncées suivantes :

- Objet : préciser les conditions dans lesquelles la Commune loue à ATC France l'emplacement défini afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques
- Emplacement mis à disposition : terrain sis rue du Stade, lieu-dit Klein Zich, références cadastrales section 24 parcelle 543 ; surface de 60m<sup>2</sup> environ ; la Commune veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité de l'emplacement  
A l'arrivée d'un nouvel opérateur, une surface de 10m<sup>2</sup> sera rajoutée à la surface initiale de 60m<sup>2</sup>. Un complément de redevance annuelle de 700 € (sept cents euros) sera versé pour cette nouvelle tranche de 10m<sup>2</sup>
- Entrée en vigueur de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Durée de la convention : 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties en respectant un préavis de 36 mois avant la date anniversaire de la convention
- Les équipements techniques doivent toujours être conformes à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité
- ATC France s'engage à maintenir l'emplacement en bon état d'entretien.

et tout document afférent audit bail

**FIXE** la redevance annuelle du loyer initial pour les 60m<sup>2</sup> à 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) net.

**FIXE** la redevance annuelle du loyer pour la nouvelle tranche de 10m<sup>2</sup> à 700 € (sept cents euros) net.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **8. Actualisation des tarifs des cimetières, suppression de la gratuité et fixation des tarifs de location du columbarium**

Par délibération en date du 17 septembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de concession de cimetière et des concessions cinéraires et réaffirmé que toute première concession de tombe est établie et exigible dès l'inhumation, et ne prendra effet qu'après un temps de repos de cinq ans, délai non renouvelable en cas de nouvelle inhumation.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la Vie du village.

Hélène FLEURIVAL demande si les tarifs sont uniformisés sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg. Il lui est répondu que non.

Bruno MICHEL donne quelques explications complémentaires sur les cavurnes.

Le colombarium devrait être installé prochainement au cimetière rue de Wolfisheim.

Il y aura également un « puits à cendres », qui sera gratuit (sauf la gravure). Il s'agit d'une obligation pour la Commune.

S'il n'y a plus de reprise d'une tombe par un héritier, nous laissons un délai de 3 ans puis la Commune reprend la tombe.

**OUI** les explications de Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la Vie du village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de supprimer la gratuité de cinq ans pour toute première concession, et de recouvrer le produit de la concession dès signature du contrat de concession

**DECIDE** d'actualiser les tarifs de concession comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Tombe simple en double profondeur		Tombe en double largeur et double profondeur		Concession cinéraire (cavurne)	
	Ancien tarif	Tarif proposé	Ancien tarif	Tarif proposé	Ancien tarif	Tarif proposé
15 ans	122 €	150 €	244 €	250 €	122 €	150 €
30 ans	259 €	300 €	518 €	530 €	259 €	300 €

**FIXE** les tarifs de location du nouveau colombarium comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Colombarium	
15 ans	750 €
30 ans	1 300 €

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

## 9. Avis sur la demande d'enregistrement de la société BOLLORE LOGISTICS au titre des installations classées

La société BOLLORE LOGISTICS a déposé auprès des services de l'Etat un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sise à rue Constellation à Entzheim, relatif à la création d'un second entrepôt au sein de la zone d'activités « Skyparc ».

Par courrier en date du 2 décembre 2024, le Préfet demande à la Commune d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sise à rue Constellation à Entzheim, relatif à la création d'un second entrepôt au sein de la zone d'activités « Skyparc », présentée par la société BOLLORE LOGISTICS.

Ce point est présenté par Madame le Maire.

**VU** le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sise à rue Constellation à Entzheim, relatif à la création d'un second entrepôt au sein de la zone d'activités « Skyparc », présentée par la société BOLLORE LOGISTICS,

**OUI** les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sise à rue Constellation à Entzheim, relatif à la création d'un second entrepôt au sein de la zone d'activités « Skyparc », présentée par la société BOLLORE LOGISTICS.

A l'unanimité	Pour	23	Contre	Abstention	3	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

## 10. Subvention en faveur de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Holtzheim (APEEH)

Ce point est présenté par Chantal LEONARD, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Ecoles, qui explique le contexte de cette demande.

**OUI** les explications de Chantal LEONARD, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 240 € (deux cent quarante €) en faveur de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Holtzheim (APEEH), à titre de participation à la location du photobooth pour la fête du carnaval 2024.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2025.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------	--

## 11. Opérations budgétaires : DBM n°5

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

Madame Le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier ajustement budgétaire de l'année.

**Vu** le budget primitif 2024,

**Vu** les DBM n°1, 2, 3 et 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** comme suit le budget 2024 :

**Fonctionnement dépenses :**

- VOTE** une dépense de 3 400 € (trois mille quatre cents euros) au compte 60611/020 « Fournitures non stockables – Eau et assainissement »
- VOTE** une dépense de 15 000 € (quinze mille euros) au compte 60612/020 « Fournitures non stockables – Energie - Electricité »
- DIMINUE** le compte 60613/020 « Fournitures non stockables – Chauffage » de 65 000 € (soixante-cinq mille euros)
- VOTE** une dépense de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) au compte 6065/020 « Fournitures non stockées - Livres »
- DIMINUE** le compte 60622/020 « Fournitures non stockées - Carburants » de 3 000 € (trois mille euros)
- VOTE** une dépense de 10 500 € (dix mille cinq cents euros) au compte 615221/020 « Entretien et réparations sur bâtiments publics »
- VOTE** une dépense de 6 000 € (six mille euros) au compte 61551/020 « Entretien et réparations sur matériel roulant »
- VOTE** une dépense de 2 000 € (deux mille euros) au compte 61558/020 « Entretien et réparations sur autres biens mobiliers »
- VOTE** une dépense de 5 000 € (cinq mille euros) au compte 6156/020 « Maintenance »
- VOTE** une dépense de 500 € (cinq cents euros) au compte 6161/020 « Prime d'assurances multirisques »
- DIMINUE** le compte 6168/020 « Autres primes d'assurance » de 4 900 € (quatre mille neuf cents euros)
- DIMINUE** le compte 617/020 « Etudes et recherches » de 2 000 € (deux mille euros)
- DIMINUE** le compte 6184/020 « Versements à des organismes de formation » de 4 000 € (quatre mille euros)
- VOTE** une dépense de 1 700 € (mille sept cents euros) au compte 6188/020 « Autres frais divers »
- DIMINUE** le compte 62268/020 « Autres honoraires, conseils... » de 3 000 € (trois mille euros)
- VOTE** une dépense de 3 000 € (trois mille euros) au compte 6234/020 « Réceptions »
- DIMINUE** le compte 6236/020 « Catalogues et imprimés et publications » de 2 000 € (deux mille euros)

- DIMINUE** le compte 6238/020 « Publicité, publications, relations publiques - Divers » de 2 000 € (deux mille euros)
- DIMINUE** le compte 6247/020 « Transports collectifs du personnel » de 5 000 € (cinq mille euros)
- VOTE** une dépense de 3 000 € (trois mille euros) au compte 6288/020 « Autres services extérieurs »
- VOTE** une dépense de 300 € (trois cents euros) au compte 6331/020 « Versement mobilité »
- DIMINUE** le compte 64111/020 « Personnel titulaire – Rémunération principale » de 5 000 € (cinq mille euros)
- VOTE** une dépense de 400 € (quatre cents euros) au compte 64112/020 « Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence »
- VOTE** une dépense de 1 300 € (mille trois cents euros) au compte 64118/020 « Personnel titulaire – Autres indemnités »
- DIMINUE** le compte 64131/020 « Personnel non titulaire - Rémunérations » de 12 000 € (douze mille euros)
- VOTE** une dépense de 3 400 € (trois mille quatre cents euros) au compte 64132/020 « Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence »
- DIMINUE** le compte 64138/020 « Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités » de 1 800 € (mille huit cents euros)
- DIMINUE** le compte 64168/020 « Autres emplois aidés » de 7 900 € (sept mille neuf cents euros)
- DIMINUE** le compte 6451/020 « Cotisations à l’U.R.S.S.A.F. » de 6 000 € (six mille euros)
- VOTE** une dépense de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) au compte 6453/020 « Cotisations aux caisses de retraite »
- VOTE** une dépense de 300 € (trois cents euros) au compte 6455/020 « Cotisations pour assurance du personnel »
- VOTE** une dépense de 800 € (huit cents euros) au compte 6474/020 « Versement aux autres œuvres sociales »
- VOTE** une dépense de 900 € (neuf cents euros) au compte 6478/020 « Autres charges sociales diverses »
- DIMINUE** le compte 65315/020 « Formations (élus) » de 2 000 € (deux mille euros)
- DIMINUE** le compte 6541/020 « Créances admises en non-valeur » de 1 000 € (mille euros)
- DIMINUE** le compte 65731/020 « Subventions de fonctionnement à l’Etat » de 1 000 € (mille euros)
- VOTE** une dépense de 650 € (six cent cinquante euros) au compte 657361/020 « Subventions de fonctionnement aux caisses des écoles »
- VOTE** une dépense de 300 € (trois cents euros) au compte 657381/020 « Subventions de fonctionnement aux autres étés publics »
- VOTE** une dépense de 650 € (six cent cinquante euros) au compte 65748/020 « Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

- VOTE** une dépense de 5 600 € (cinq mille six cents euros) au compte 65811/020 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage »
- VOTE** une dépense de 1 000 € (mille euros) au compte 6811/020 « Dotation aux amortissements »
- VOTE** une dépense de 55 400 € (cinquante-cinq mille quatre cents euros) au compte 023/01 « Virement à la section d'investissement »

**Fonctionnement recettes :**

- VOTE** une recette de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) au compte 74751/020 « Participation GFP de rattachement »
- VOTE** une recette de 2 000 € (deux mille euros) au compte 777/01 « Recettes subventions investissements »

**Investissement dépenses :**

- VOTE** une dépense de 9 500 € (neuf mille cinq cents euros) au compte 2031/212 « Frais d'études »
- VOTE** une dépense de 44 900 € (quarante-quatre mille neuf cent euros) au compte 2313/212 « Constructions en cours »
- VOTE** une dépense de 2 000 € (deux mille euros) au compte 13913/01 « Amortissements subvention »

**Investissement recettes :**

- VOTE** une recette de 55 400 € (cinquante-cinq mille quatre cents euros) au compte 021/01 « Virement de la section de fonctionnement »
- VOTE** une recette de 1 000 € (mille euros) au compte 28188/01 « Autres amortissements »

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°5 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**Modifications budgétaires**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065-020 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6186-020 : Autres frais divers	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234-020 : Réceptions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés et publications	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-020 : Transports collectifs du personnel	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6268-020 : Autres services extérieurs	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>90 900.00 €</b>	<b>52 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6331-020 : Versement mobilité	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64135-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64165-020 : Autres emplois aidés	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6474-020 : Versement aux autres oeuvres sociales	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €

D-6476-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>32 700.00 €</b>	<b>15 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	55 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-177-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au côté résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
D-65312-020 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315-020 : Formation (élus)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65731-020 : Subventions de fonctionnement à l'Etat	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657361-020 : Subventions de fonctionnement aux caisses des écoles	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657381-020 : Subventions de fonctionnement aux autres élus publics locaux	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65746-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74751-020 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>127 600.00 €</b>	<b>132 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 400.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 400.00 €</b>
D-13513-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-26166-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
D-2031-212 : Frais d'études	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2121-511 : Plantations d'arbres et d'arbrustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-511 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-212 : Constructions (en cours)	0.00 €	44 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 400.00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>60 900.00 €</b>	<b>60 900.00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

Au 16 décembre 2024, le budget s'équilibre à 3 420 396 € (trois millions quatre cent vingt mille trois cent quatre-vingt-seize euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 471 238 € (un million quatre cent soixante-et-onze mille deux cent trente-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## Divers

Madame le Maire fait un point d'étape sur le projet de piste cyclable entre Achenheim et Holtzheim, qui avance.



Elle rappelle que la soirée des vœux du Maire aura lieu le 10 janvier et effectue un point sur l'organisation et le programme.

Rose NIEDERMEYER rappelle la date de l'événement « calendrier de l'avent inversé », le 20 décembre.

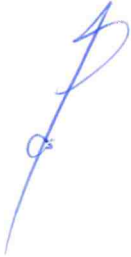
Hélène FLEURIVAL rappelle que la fête des aînés aura lieu le 12 janvier.

Par ailleurs, le prochain don du sang aura lieu le 27 décembre.

La séance est clôturée à 21h10.

Holtzheim, le 27 janvier 2025

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Chantal LEONARD

